



Arrêté N°181/2023

Du 01/12/2023

Portant délégation de pouvoir et de signature à Mme Virginie JARA, vice-présidente du CCAS de Baziège

Abroge et remplace les arrêtés n°001/2020 et n°002/2020 du 2 juillet 2020.

Jean Roussel, président du CCAS de Baziège,

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles établissant que CCAS est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration où le maire est de droit le président du conseil d'administration ;

Vu les articles L. 123-8, R.123-16 et R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux pouvoirs propres du président du CCAS ;

Vu la délibération n°D20-12 du 23 mai 2020 établissant l'élection du maire ;

Vu la délibération n°C200701 du conseil d'administration en date du 2 juillet 2020 procédant à l'élection de la vice-présidente du CCAS ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, **délégation de pouvoir à la vice-présidente du CCAS, Mme Virginie JARA** dans les matières suivantes :

- convocation du conseil d'administration ;
- préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration ;
- ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

ARTICLE 2 : Le président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, **délégation de signature à la vice-présidente du CCAS, Mme Virginie JARA** dans les matières suivantes:

- pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la vice-présidente nommés ci-dessus ;
- pour la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations du conseil d'administration et des arrêtés du président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des



signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;

- gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le conseil d'administration à l'exclusion des pièces comptables portant liquidation des dépenses relevant de la responsabilité des ordonnateurs suppléants ;
- pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement toutes pièces produites à l'appui des traitements, tous certificats, attestations relatifs au personnel, toutes conventions avec des organismes de formation relative à l'accueil de stagiaires, les réponses négatives aux demandes d'emplois et de stages ;
- pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement, ainsi que les ampliements des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du président ;
- pour l'établissement de tout acte et de toute pièce n'emportant pas décision et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers, et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèrent nécessaires pour la bonne marche des services.

ARTICLE 3 : Le président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la vice-présidente.

ARTICLE 4 : Les actes pris par la vice-présidente dans les matières déléguées par le président porteront la mention « Pour le président et par délégation, la vice-présidente ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la vice-présidente, Mme Virginie JARA.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : L'agent chargé du CCAS et le Trésorier de Castanet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.



CCAS de Baziège
16 Av. de l'Hers
31450 Baziège

Fait à Baziège, le 01/12/2023

Le président du CCAS,
Jean ROUSSEL

La vice-présidente du CCAS,
Virginie JARA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

